



Fiscalité et dépenses publiques

Les impôts et cotisations sociales payés par les particuliers et les entreprises ont représenté au total 975 milliards d'euros en 2015 selon l'Insee. Sur les dix dernières années, ils ont augmenté de 182 milliards d'euros soit une hausse de 23 % et un effort conséquent demandé aux Français¹. Les citoyens ont ainsi aujourd'hui une vision très négative du système fiscal qu'ils jugent injuste. Les injustices fiscales proviennent principalement de l'opacité du système. Celui-ci est caractérisé par des centaines d'impôts et de taxes aux modes de calcul différents et aux acronymes obscurs et de règles dérogatoires qui ne profitent qu'à celles et ceux qui les connaissent. Une étude de 2016 vient confirmer cette approche puisque plus de huit Français sur dix jugent le système fiscal incompréhensible². Les citoyens qui ont participé à notre expérience démocratique ont également validé cette tendance.

1. A titre de comparaison, le Produit Intérieur Brut français n'a augmenté que de 18 % pendant la même période.

2. « Les Français et les impôts », sondage BVA pour Orange et iTele, avril 2016.

FICHE THÉMATIQUE

LA FISCALITÉ ET LES DÉPENSES PUBLIQUES

« Plutôt que de modifier le système existant il me semble plus réaliste, en considérant les changements de société qui sont intervenus depuis que le système fiscal a été mis en place, de reconstruire un système entièrement nouveau. »

Anne

« Je pense qu'il faut une refonte complète du système actuel qui est totalement inéquitable. »

Alain

Les Français qui ont contribué à notre projet ont été nombreux à mentionner les quatre impôts de la fiscalité française les plus importants à leurs yeux : l'impôt sur le revenu, les droits de succession et de donation¹, la Taxe sur la Valeur Ajoutée et l'impôt sur les sociétés. Nous avons donc choisi de développer notre projet fiscal à travers ces quatre volets distincts qui ont rapporté 265 milliards d'euros² en 2015.

1. Appelés également droits de mutation à titre gratuit ou impôts en capital.

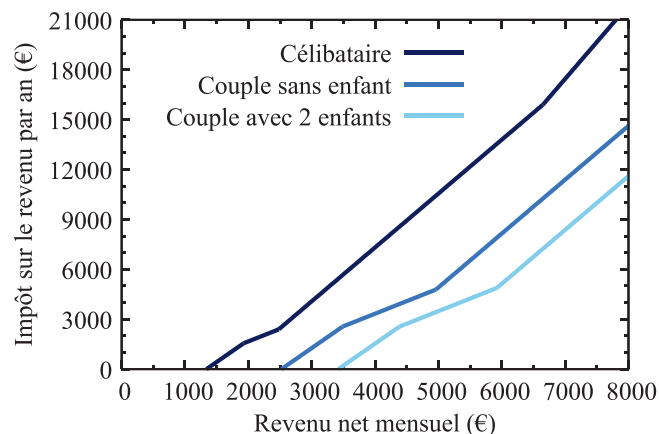
2. Les cotisations sociales constituent la principale source de recettes pour l'Etat avec 370 milliards d'euros et 38 % des recettes fiscales en 2015.

REINVENTER L'IMPOT SUR LE REVENU

Comprendre l'opacité de l'impôt sur le revenu

En France, l'impôt sur le revenu (IR) a été mis en place entre 1914 et 1916. Depuis 2006, ses recettes ont augmenté de 18 milliards d'euros (+ 38 %) alors que de moins en moins de personnes s'en acquittent. Aujourd'hui moins d'un foyer sur deux paie l'impôt sur le revenu, le plus bas niveau depuis trente ans. Cet impôt est dit « progressif » c'est-à-dire qu'il est calculé avec un barème composé de cinq tranches d'imposition avec les taux suivants : 0 %, 14 %, 30 %, 41 % et 45 %. Alors que très peu de citoyens ne connaissent leurs réels taux d'imposition et les modalités de calcul, nous avons souhaité dans une étude inédite calculer le montant de l'impôt sur le revenu de 2016 en fonction des revenus et de la situation familiale et tracer les courbes correspondantes dans le but d'éclairer les citoyens français sur son mode de calcul opaque et complexe.

Nous avons ainsi représenté ci-dessous le montant de l'IR annuel pour tous les foyers dont les revenus sont inférieurs à 8 000 euros net mensuel.



Impôt sur le revenu de 2016 pour différentes situations familiales

On constate alors qu'un célibataire commence à payer l'IR à partir de 1 339 € net par mois tandis que pour un couple sans enfant, ce sera dès 2 522 € net (à deux) et pour un couple avec deux enfants à charge dès 3 421 € net.

L'équité de la fiscalité jointe remise en question

Avec l'impôt sur le revenu tel qu'il existe aujourd'hui, deux personnes en couple ne paieront pas le même impôt que les deux mêmes personnes vivant séparément. Les couples bénéficient d'une fiscalité « jointe » par opposition à une fiscalité « individuelle » pratiquée dans plusieurs pays européens. Une idée répandue consiste à considérer qu'en se mariant ou en se pacasant, l'IR diminue. Ce n'est pourtant pas toujours vrai. Considérons par

exemple une personne célibataire gagnant 1 500 € net par mois. Celle-ci paiera 428 € d'IR en 2016. En supposant que son conjoint (ou sa conjointe) reçoive le même salaire, en se mariant, le couple gagnera 3 000 € mensuels et paiera pourtant 409 € d'impôt supplémentaire¹. De la même manière, l'impôt dépend aussi de la disparité de revenus entre les deux conjoints. En prenant l'exemple de deux personnes célibataires avec la première gagnant 1 200 € net par mois exonérée d'impôt² et la seconde gagnant 2 400 € net par mois payant 2 271 € d'impôt, nous constatons que l'impôt payé par le même couple marié sera 456 € plus élevé³.

Le quotient familial, point d'orgue d'un système fiscal inégal

Au-delà de ces inégalités liées à la fiscalité jointe, un autre facteur engendre des injustices : le *quotient familial*. Dans l'entre-deux-guerres, inquiet par la démographie allemande et le risque d'un nouveau conflit, le gouvernement français encourage la natalité et instaure le célèbre quotient familial⁴ qui rend compte de la situation de famille et du nombre d'enfants. La France est un des seuls États à prendre en compte un quotient familial dans le calcul de l'impôt. Concrètement plus un foyer a d'enfants,

1. 1 265 € d'impôt au lieu de 856 €.

2. Car en-dessous du seuil de 1 339 € net pour les célibataires.

3. 2 727 € d'impôt au lieu de 2 271 € pour des revenus du couple à 3 600 €.

4. Résultat de la division des revenus par le nombre de parts fiscales.

moins il paie d'impôt. Mais la loi a instauré une limite arbitraire aux économies qu'un couple peut réaliser en plafonnant cette déduction. Ainsi les couples avec enfants aux revenus aisés ont quasiment le même impôt qu'un couple sans enfant.

Des charges salariales non progressives

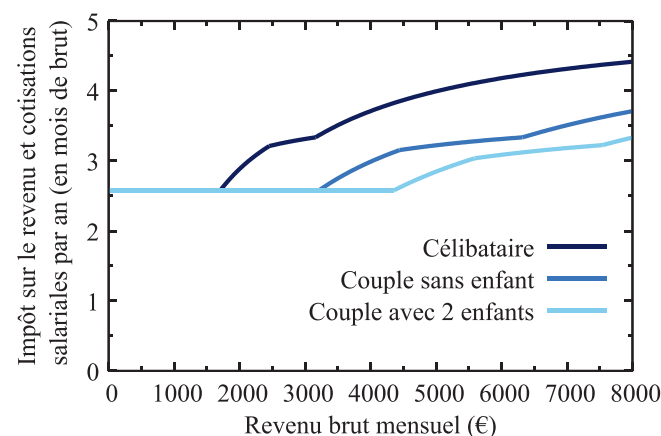
Nous avons vu dans ce qui précède que l'impôt sur le revenu est calculé à partir des revenus nets et offre déjà des situations injustes, conséquences logiques de la complexité des formules de calcul. Regardons maintenant les charges sociales que paient les salariés. Contrairement aux charges dites patronales payées par l'employeur, les charges salariales représentent la différence entre le salaire brut et le salaire net, soit en moyenne 22 % de la rémunération brute¹. Par exemple, une personne gagnant en 2016 le SMIC à 1 467 € brut recevra 1 144 € de net et paiera donc 22 % de charges salariales qui financent les retraites, la Sécurité sociale, l'assurance chômage, etc. Alors que les seules contributions sociales CSG et CRDS² ont rapporté plus de 100 milliards d'euros en 2015 et que contrairement à l'impôt sur le revenu qui est progressif, les cotisations sociales sont proportionnelles, la complexité et l'inégalité du système ne s'en trouvent que renforcées. En effet, les

1. 7,15 % d'assurance vieillesse, 0,75 % d'assurance maladie, 7,86 % de CSG et CRDS, 2,4 % de chômage et au moins 3,1 % de cotisations retraites.

2. Contribution Sociale Généralisée et Contribution au Remboursement de la Dette Sociale.

revenus modestes paient la même proportion de cotisations salariales que les hauts revenus.

Visualisons maintenant le montant des cotisations salariales et de l'impôt sur le revenu payé par les Français en fonction de leurs revenus bruts mensuels. Pour plus de lisibilité, nous avons choisi d'indiquer dans la figure suivante l'équivalent de la charge fiscale annuelle en mois de salaire brut.



Équivalent de l'impôt sur le revenu
et des cotisations salariales de 2016 en mois de brut

Il ressort ainsi de notre analyse que les salariés – quels que soient leurs revenus – donnent au minimum 2,6 mois de leur salaire brut à l'État sous la forme d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales.

Pour un impôt individuel, plus simple et plus juste

Il apparaît donc nécessaire de considérer la charge fiscale globale en incluant les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu dans la réflexion. Alors qu'aucun mouvement politique ne promet des baisses de l'impôt sur le revenu pour tous et que le gouvernement a annoncé le « prélèvement à la source » qui ne résout en rien le problème des inégalités et la complexité du système dans la mesure où les Français paieront toujours le même impôt et les entreprises se verront désormais attribuer le rôle de l'administration fiscale, notre think tank fait le pari inverse et choisit de réinventer l'impôt sur le revenu dans le cadre d'une réforme fiscale globale et simplifiée.

Les citoyens qui ont collaboré à notre projet ont été forces de propositions. Ainsi Paulo préconise sur notre réseau social citoyen de simplifier et de rendre transparent le mode de calcul de l'impôt sur le revenu. De même, Alexis, recommande de supprimer les effets de seuils qui surviennent lors de changements de tranche d'imposition notamment.

« Je pense qu'il est nécessaire de taxer plus les personnes ayant des revenus élevés pour contenir les inégalités. Je serais plutôt en faveur d'une taxation linéaire ou toute autre taxation progressive qui aurait le mérite de rester simple et transparente aux yeux du public. Il n'y aurait pas de façon de contourner l'impôt hormis par l'évasion fiscale contre laquelle il faudrait bien évidemment lutter. »

Paulo

« Il faudrait supprimer tous les effets de seuils des impôts. »

Alexis

Nous envisageons ainsi la création d'un *impôt unique sur le revenu* qui fusionnera dorénavant l'impôt sur le revenu avec les charges sociales payées par les salariés.

Ce nouvel impôt sera individuel c'est-à-dire que l'imposition ne dépendra plus du revenu du conjoint. En suivant l'exemple de l'Australie, l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la Suède, le Royaume-Uni et l'Italie qui ont également opté pour une taxation individuelle, nous souhaitons que la situation familiale n'influence plus le calcul de l'impôt. Le montant de notre impôt unique sera calculé sur la totalité des revenus des personnes. Les revenus communs à un couple seront répartis équitablement entre les deux conjoints.

De plus, pour mettre fin aux inégalités résultant de la prise en compte du nombre d'enfants dans le calcul de

l'impôt, nous souhaitons supprimer le quotient familial, source d'inégalités et fruit d'une politique nataliste désuète de l'entre-deux-guerres. Les abattements prévus pour les enfants à charge, les anciens combattants, invalides de guerre, parents isolés et personnes handicapées seront dorénavant pris en compte dans les différentes allocations et prestations sociales pour une meilleure gestion.

Afin de simplifier son mode de collecte et de libérer des ressources pour les entreprises, nous envisageons que chaque Français reçoive désormais son salaire brut au lieu du salaire net. Ainsi au lieu de déduire les cotisations salariales du salaire brut et de les faire transiter par de multiples organismes pour au final alimenter le budget de l'État, chaque Français déclarera individuellement ses revenus chaque année et paiera ainsi ses cotisations sociales en même temps que son impôt sur le revenu pour un véritable choc de simplification.

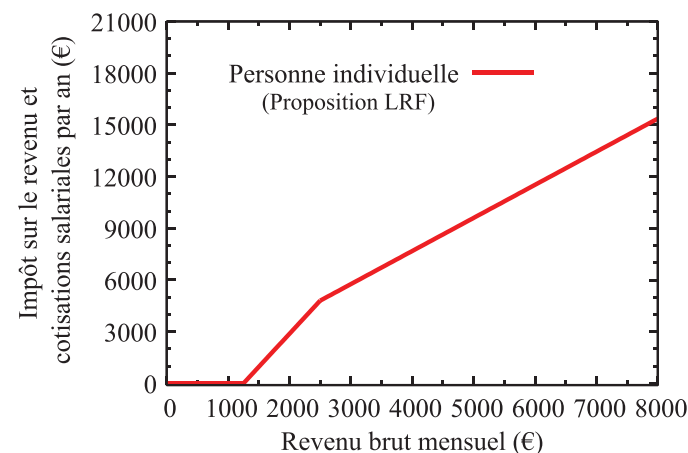
Nous souhaitons une nouvelle taxation progressive sans effets de seuils.

Face à des taux d'imposition actuels compris entre 2,6 et jusqu'à 4,5 mois de salaire brut pour la très grande majorité des Français, nous proposons une taxation progressive sans effets de seuils. Ainsi, les Français vivant avec moins de 1 250 € de revenus bruts mensuels seront entièrement exonérés de l'impôt sur le revenu et des charges salariales. La classe moyenne sera imposée entre 1 et 16 %

des revenus annuels tandis que les classes aisées auront un taux fixe de 16 % équivalent à deux mois de salaire brut¹.

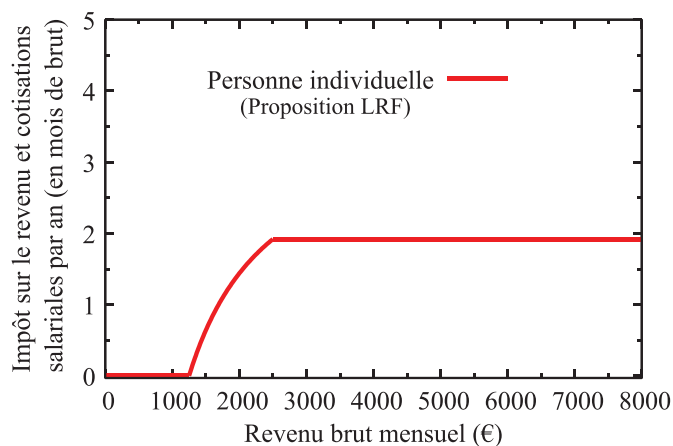
Revenus bruts mensuels	Inférieurs à 1 250 €	Entre 1 250 et 2 500 €	Entre 2 500 et 8 330 €
Calcul de l'impôt unique	Exonération totale	Taux progressif de 1 à 16 %	Taux fixe de 16 % correspondant à 2 mois de brut

Méthode de calcul de l'impôt unique LRF



Montant annuel de notre impôt unique sur le revenu

1. Ou plus exactement 1,92 mois de salaire brut.



Proposition d'un nouveau taux global d'imposition

Par exemple, une Française gagnant 1 500 € brut par mois paiera 960 € d'impôt unique sur le revenu (5 %) sur l'année au lieu de 3 870 €. De même, un Français gagnant 2 500 € brut par mois paiera environ 5 000 € (16 %) au lieu de 8 060 €.

Pour les hauts revenus qui concernent environ 1 % de la population, nous suggérons de créer deux paliers avec des taux fixes de 24 % et 32 % équivalents respectivement à trois et quatre mois de brut.

Revenus bruts mensuels	Entre 8 330 et 14 500 €	Entre 14 500 et 45 000 €	Entre 45 000 et 50 000 €	Supérieurs à 50 000 €
Calcul de l'impôt unique	Taux progressif de 16 % à 24 %	Taux fixe de 24 % = 3 mois de brut	Taux progressif de 24 % à 32 %	Taux fixe de 32 % = 4 mois de brut

Méthode de calcul pour les hauts revenus

« Il me semble impératif de supprimer définitivement l'ISF. Être taxé sur la valeur de ses biens est absurde. Il serait logique d'être taxé sur le revenu de ses biens mais pas leur valeur. De plus cet impôt a fait fuir de grandes fortunes en France, ce qui est négatif pour l'économie française. Des chefs d'entreprise qui quittent le pays ne créent pas d'emplois en France, c'est bien dommage. »

Maia

Dans la mesure où notre réforme de l'impôt sur le revenu intègre désormais tous les revenus des personnes et se charge déjà de taxer les hauts revenus de manière juste avec des taux jusqu'à deux fois supérieurs à la classe moyenne, il apparaît logique de suivre le conseil précédent de Maia et de supprimer l'Impôt de Solidarité sur la Fortune – impôt qui concerne les foyers dont le patrimoine

excède 1,3 million d'euros – qui n'a rapporté que 0,5 % des recettes totales de l'État en 2015¹.

En parallèle des simplifications et des baisses d'impôt précédentes, nous supprimerons tous les dispositifs actuels d'exonération de l'impôt sur le revenu (niches fiscales) et de cotisations sociales (niches sociales), sources de complexité et de frais administratifs importants et dont le coût est évalué à près de 50 milliards d'euros chaque année². Notre projet s'accordera également avec les recommandations de l'OCDE qui préconisait en 2014 « la suppression ou la réduction des multiples déductions, crédits d'impôts ou exonérations qui bénéficient de manière disproportionnée aux bénéficiaires des très hauts revenus³ ».

La suppression logique des niches fiscales et sociales.

Désormais deux Français ayant les mêmes revenus paieront le même impôt unique. Il n'y aura donc plus d'inégalités de revenus entre par exemple un alternant en contrat d'apprentissage payé 1 700 € brut qui bénéficie d'une double niche fiscale et sociale et une infirmière avec la même rémunération mais qui devra payer charges sociales et impôt sur le revenu.

1. Soit 5 milliards d'euros en 2015.

2. 15 milliards d'euros de niches sociales et 34 milliards d'euros de niches fiscales pour l'impôt sur le revenu.

3. OCDE (2014), « Focus – Très hauts revenus et fiscalité dans les pays de l'OCDE : la crise a-t-elle changé la donne ».

Avec un tel système, tous les Français pourront calculer très simplement le montant de l'impôt unique sur le revenu en appliquant les taux précédents à leurs revenus annuels et ainsi mieux gérer leur budget en anticipant les dépenses associées. En prônant une taxation individuelle et la fin du quotient familial, le nombre d'enfants et la situation familiale n'influenceront plus le montant de l'impôt et les personnes célibataires ne seront plus les victimes d'un système fiscal inégal. En outre, en instaurant trois paliers à respectivement deux, trois et quatre mois de salaire brut, l'équité du système sera assurée : une personne du premier palier qui gagne deux fois plus paiera désormais deux fois plus d'impôt, ce qui n'était pas le cas avec le système actuel où les taux évoluaient de manière continue. En plafonnant le dernier palier à quatre mois de salaire brut, plus aucun citoyen ne contribuera à hauteur de plus d'un tiers de ses revenus. Enfin, avec notre projet d'impôt unique sur le revenu, les coûts de collecte seront diminués et le fardeau de l'administration fiscale et des entreprises allégé.

Comme nous le précisait Maia ci-dessous, beaucoup de Français ont l'impression de ne pas contribuer au budget de l'État et des services publics lorsqu'ils ne paient pas l'impôt sur le revenu.

« Concernant l'impôt sur le revenu, tout le monde devrait le payer, pourquoi seulement 50 % de la population devrait payer pour tout le monde ? Toute la population profite de la Sécurité sociale par exemple, donc tous devraient contribuer à son financement à travers les impôts. »

Maia

Pourtant comme nous l'avons montré précédemment, tous les Français paient en réalité des cotisations sociales qui sont déduites automatiquement des salaires. Avec notre réforme, davantage de Français paieront l'impôt unique et ainsi chacun contribuera au budget de l'État de manière plus transparente et se sentira davantage impliqué dans le bon fonctionnement de la société française.

En contrepartie de la diminution de la pression fiscale pour tous les citoyens, une lutte efficace sera menée contre la fraude à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales. Estimée à plusieurs milliards d'euros chaque année, elle sera plus facile à détecter en raison de la procédure simplifiée de déclaration unique et de la plus grande transparence du système fiscal. Les mécanismes complexes qui visaient à identifier les différentes niches et profiter des moindres failles du système perdent ainsi leur raison d'être.

Enfin, grâce à notre impôt unique, le pouvoir d'achat de tous les Français sera augmenté avec un effort significatif pour les faibles revenus. Les Français retrouveront confiance en un système fiscal que tous comprendront et

qui réaffirmera l'égalité fiscale comme pilier de notre République.

« Dans un État moderne citoyen, l'égalité de traitement de tous les citoyens est la base incontournable. Il doit affirmer l'égalité fiscale et sociale de tous les Français. »

Jean-Michel

SIMPLIFIER LES DROITS DE SUCCESSION ET DE DONATION

Des abattements et formules de calcul complexes

En France, l'impôt sur les successions et les donations a rapporté à l'État en 2015 environ 12 milliards d'euros. Comme l'impôt sur le revenu, il est progressif et composé de plusieurs tranches allant de 5 % à 45 % avec un mécanisme complexe d'abattements, d'exonérations et de réductions.

Chaque héritier bénéficie d'un abattement avant le calcul de ses droits de succession. Celui-ci diffère selon le lien de parenté avec le défunt. Les taux varient également selon le bénéficiaire : plus la parenté est éloignée, plus le taux est élevé. Regardons ci-dessous les droits de succession pour deux patrimoines de 120 000 € et de 250 000 €.

Lien de parenté avec le défunt	Enfant	Petit-fils ou petite-fille	Frère ou sœur	Oncle ou tante
<i>Abattement</i>	100 000 €	1 594 €	15 932 €	1 594 €
Impôt pour un patrimoine de 120 000 euros	2 194 €	21 876 €	44 388 €	65 123 €
<i>Taux d'imposition</i>	2 %	18 %	37 %	54 %
Impôt pour un patrimoine de 250 000 euros	28 194 €	47 876 €	102 888 €	136 623 €
<i>Taux d'imposition</i>	11 %	19 %	41 %	55 %

Exemples de droits de succession pour deux patrimoines différents

On remarque alors sur nos deux exemples des taux d'imposition inégaux pouvant atteindre dans certains cas 55 %. Les donations sont, elles-aussi, exonérées jusqu'à un certain seuil. Les abattements varient ainsi de 100 000 € pour un don à un enfant ou parent, 31 865 € pour un petit-enfant, 15 932 € pour un frère ou une sœur... Là encore, les barèmes qui s'appliquent sont différents pour une absence totale de lisibilité pour le citoyen lambda.

Vers un barème unique jusqu'au troisième degré de parenté

Face à des taux d'imposition actuels des successions entre parents et enfants allant jusqu'à 21 %¹ pour la très grande majorité des Français et des taux beaucoup plus élevés pour les autres liens de parenté, nous proposons de simplifier les formules de calcul pour que chaque Français puisse connaître facilement le montant des taxes qu'il devra régler et ainsi apporter un peu de consolation dans des moments personnels toujours difficiles après le décès d'un proche.

Au vu des résultats précédents, nous proposons dans le cadre de notre projet fiscal un barème unique pour les successions et les donations jusqu'au troisième degré de parenté. Seront ainsi traités de la même manière les enfants, les parents, les petits-enfants, les frères et sœurs, les grands-parents, les neveux et nièces, les oncles et tantes et les arrière-grands-parents. Afin d'apporter plus de clarté et de lisibilité au système, les abattements existants seront supprimés et ainsi intégrés² aux nouveaux taux qui s'appliqueront directement à la valeur des patrimoines ou des dons.

1. Correspondant à un patrimoine d'un million d'euros.

2. Les réductions accordées aux héritiers ayant plus de trois enfants (305 € ou 610 € par enfant à partir du troisième en fonction du lien de parenté) seront naturellement supprimées et intégrées au sein des allocations familiales. Enfin, l'abattement supplémentaire de 159 325 € pour personne handicapée cumulable avec les abattements

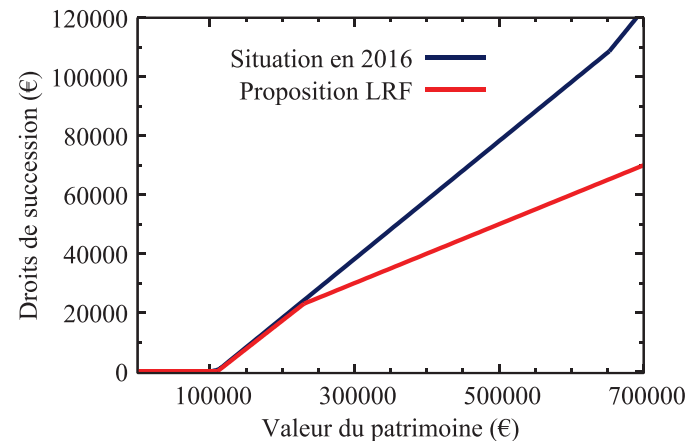
En nous inspirant de la méthode de calcul simplifiée que nous avons développée dans la partie consacrée à l'impôt sur le revenu, nous proposons d'exonérer d'impôt sur le capital tous les patrimoines ou dons inférieurs à 110 000 euros, d'appliquer un taux progressif de 1 à 10 % jusqu'à 230 000 € et un palier avec un taux fixe à 10 % au-delà.

Patrimoine ou don	Inférieur à 110 000 €	Entre 110 000 et 230 000 €	Supérieur à 230 000 €
Calcul de l'impôt	Exonération	Taux progressif de 1 à 10 %	Taux fixe de 10 %

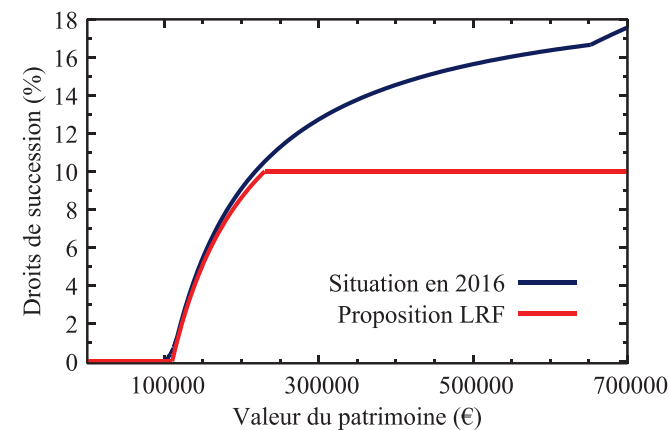
Méthode de calcul simplifiée des droits de succession et de donation

Nous avons représenté ci-après le système actuel pour une succession entre un parent et un enfant ainsi que notre proposition.

précédents sera compensé par une revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).



Droits de succession pour une transmission parent-enfant



Taux global d'imposition pour une transmission parent-enfant

Nous constatons ainsi que notre réforme diminuera le montant de cet impôt pour tous les Français, avec un effort particulier pour les successions entre parents éloignés. Par ailleurs, nous avons souhaité plafonner le montant de l'impôt au taux symbolique de 10 % de la valeur du patrimoine. Par exemple, pour un patrimoine de 120 000 €, les droits de succession seront désormais de 1 913 € (2 %) au lieu de 2 194 €. De même, un enfant recevant un patrimoine de 250 000 € paiera 25 000 € (10 %) de taxes au lieu de 28 194 €.

La diminution des droits de succession et de donation pour tous.

Pour les quatrième et cinquième degrés de parenté (cousins germains, petits-neveux, grands-oncles, petits-cousins et arrière-cousins...), nous remplacerons les taux actuels d'imposition de 55 % et 60 % par un taux unique à 20 %. Enfin, nous créerons un service Internet dédié et gratuit pour guider les Français dans les démarches sur les droits de succession et de donation avec des conseillers de l'administration fiscale répondant à leurs interrogations.

REPENSER LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Depuis 1954, en inventant la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la France a inspiré le monde : 153 pays l'ont depuis adoptée. En 2015, la TVA représentait 151 milliards d'euros de recettes pour le budget de l'État selon l'Insee. Néanmoins, elle ne fait plus figure d'exemple. Ses

règles sont devenues « complexes » et son rendement « s'est fragilisé » selon la Cour des comptes¹.

Dix taux différents de TVA en France

En cause, l'opacité du système. D'après la Cour, pas moins de 10 taux de TVA sont ainsi appliqués en France, allant de 20 % (taux normal en France métropolitaine) à 0,9 % (taux le plus faible, en Corse). Par ailleurs, il existe près de 150 mesures dérogatoires – exonérations ou taux réduits – qui représentent un manque à gagner annuel « d'au moins 48 milliards d'euros ». Le chocolat par exemple est soumis au taux normal de 20 %, tandis que le chocolat pour les pâtisseries ou les bonbons de chocolat est taxé à 5,5 %. Il en est de même pour les sandwiches où quatre taux différents s'appliquent ainsi que pour les pizzas où les taux diffèrent si elles sont surgelées ou livrées à domicile... Résultat : le taux moyen de TVA tombe à 15,4 %, l'un des plus bas d'Europe.

1. « La taxe sur la valeur ajoutée », Cour des comptes, décembre 2015.

	Taux normal	Taux intermédiaire	Taux réduit	Taux super réduit
France (hors Corse, DOM et COM)	20 %	10 %	5,5 %	2,1 %
Corse	20 % ¹	10 %	5,5 % 2,1 %	0,9 %
Guadeloupe, Martinique, Réunion	8,5 %	2,1 %	2,1 % 1,75 %	1,05 %
Guyane, Mayotte	TVA non appliquée	TVA non appliquée	TVA non appliquée	TVA non appliquée

Taux de TVA applicables en France² en 2015

Vers un taux unique de TVA dans toutes les régions françaises

Sur notre réseau social citoyen, Cédric a émis dès octobre 2015 l'idée d'un « taux unique » de TVA.

1. Sauf un taux de 13 % pour les produits pétroliers.
2. D'après le code général des impôts.

« J'ai une idée qui serait par rapport à la TVA. Je pense qu'il serait intéressant d'avoir une TVA à taux unique car tout le monde s'y perd entre les entrepreneurs, les restaurateurs et surtout les particuliers. »

Cédric

Ainsi dans le cadre de notre programme, nous proposons l'application d'un taux unique de TVA à 16 % sur tous les territoires français afin d'affirmer le principe d'égalité de tous les citoyens français face à l'impôt. Dans notre démarche de simplification et de rationalisation, ce taux unique permettra de réaliser des économies conséquentes dans la collecte de l'impôt et facilitera également la gestion financière des petits commerces en n'imposant plus le recours à des experts-comptables.

Une lutte efficace contre la fraude à la TVA

Lors de son activité professionnelle, un redevable – un coiffeur par exemple – collecte la TVA auprès de ses clients : il s'agit par exemple de 4 € de TVA sur une prestation à 20 €. En contrepartie, il déduit la TVA qu'il a payée à ses fournisseurs pour l'achat des shampoings, des brosses, etc. S'il a reçu 2 000 € de TVA et en a payé 500 € auprès de ses fournisseurs, il devra logiquement reverser 1 500 € à l'État. Dans le cas contraire, l'État rembourse la différence. C'est ainsi que l'administration a instruit plus de 1,5 million de demandes de remboursement en 2014 pour un montant de 49 milliards d'euros. C'est notamment via ce mécanisme, en mentionnant des informations erro-

nées (TVA collectée minorée par exemple), que les fraudeurs reçoivent un crédit de TVA non justifié et obtiennent le remboursement de sommes indues. Une autre technique très utilisée est celle dite du « carrousel de TVA », qui consiste à importer des marchandises hors taxes et à les vendre ensuite taxes comprises ce qui permet d'obtenir le remboursement de la TVA par l'État, alors que celle-ci n'a jamais été acquittée... Au total la fraude à la TVA est estimée en France à 14 milliards d'euros par an, voire même jusqu'à 17 milliards selon certaines sources. Avec un taux unique de TVA, il sera plus facile d'identifier et donc d'éviter ce type de fraudes. Les contrôles seront plus fréquents et les montants des amendes dissuaderont les éventuels fraudeurs.

La fin de la détaxe pour les touristes étrangers

Enfin, intéressons-nous à une dernière source d'injustice fiscale : la *détaxe*. Tous les visiteurs non européens bénéficient en effet d'une détaxe qui leur rembourse tout ou partie de la TVA lorsque le montant des achats est supérieur à 175 euros TTC. On peut ainsi remarquer dans les aéroports français des files entières de touristes attendre leurs remboursements aux guichets de sociétés spécialisées et repartir avec des liasses de billets. Les montants n'étant pas plafonnés, les sommes recouvrées peuvent se compter parfois en milliers d'euros pour de riches touristes. Les fraudes sont encore une fois nombreuses autour de ce business florissant et très lucratif. Les douanes n'ont en effet plus les moyens de contrôler toutes les sorties de marchandises du territoire et le tamponnage des bordereaux d'achat se fait quasi automatiquement. Le trafic de

tampons des douanes et les fausses sorties du territoire sont ainsi en plein essor.

L'État est le principal perdant puisque le manque à gagner en TVA a par exemple atteint plus de 650 millions d'euros en 2012. Les autres perdants, ce sont les citoyens lambda qui paient leur TVA sur chacun de leur produit au quotidien : quand ils font le plein d'essence de leur voiture, font les courses au supermarché ou achètent un téléphone. Dès lors, nous proposons de mettre fin à ces injustices fiscales en ne remboursant plus la TVA pour les visiteurs (touristes principalement) non européens sur les produits achetés en France. Pour les résidents de l'UE, nous harmoniserons la fiscalité européenne en matière de détaxe.

FISCALITE DES ENTREPRISES :

UN CHOC DE SIMPLIFICATION ET DE COMPETITIVITE

Pour une imposition des sociétés plus juste

En France, l'impôt sur les sociétés (IS) s'applique aux bénéficiaires des entreprises. Il a rapporté 32 milliards d'euros à l'État en 2015. Le taux normal est de 33,33 % depuis 1993. Pour les grandes entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 7,63 millions d'euros, une contribution supplémentaire dite « sociale » correspondant à 3,3 % de l'IS vient s'ajouter, ce qui porte le taux à 34,43 %. Entre 2011 et 2015 existait même une « contribution exceptionnelle » qui a fait monter le taux d'imposition jusqu'à 38 %. Pour les petites et moyennes entreprises dont le chiffre

d'affaires est inférieur au seuil précédent de 7,63 millions, il existe un taux réduit de 15 % mais uniquement pour les premiers 38 120 € de bénéfices. Au-delà de ce seuil, le taux normal est appliqué. Dans le cadre de notre projet fiscal, nous souhaitons que les entreprises soient dorénavant exonérées de l'impôt sur les sociétés en dessous d'un certain seuil de bénéfices (autour de 30 000 €) pour libérer la pression fiscale sur nos petites entreprises. Pour celles réalisant des bénéfices plus importants, nous envisagerons une taxation progressive inspirée de notre réforme de l'impôt sur le revenu, constituée de taux progressifs et de deux paliers à 15 % et 25 %. En conséquence de cette baisse des taux et de la nouvelle progressivité de l'IS synonymes de choc de compétitivité et d'attractivité retrouvée pour notre pays, nous supprimerons l'intégralité des niches et crédits d'impôts divers qui n'engendrent que des injustices fiscales entre les petites entreprises qui les méconnaissent et les grandes entreprises qui en profitent et en abusent parfois.

Lutter contre l'optimisation fiscale des grandes multinationales

Regardons les impôts payés en France ces dernières années par les multinationales suivantes et la part relative de ces impôts par rapport à leurs chiffres d'affaires réels estimés dans l'Hexagone.

Société	Apple	Facebook	Google	Amazon
Chiffre d'affaires France annoncé	618 M€	13 M€ ¹	225 M€ ¹	257 M€ ¹
Estimation du CA réel	5,8 Md€	1 Md€ ¹	2 Md€	2 Md€ ¹
Impôt sur les sociétés payé en France	13 M€	320 k€ ¹	6,7 M€	5,8 M€ ¹
Part relative réelle	0,2 %	0,03 %	0,3 %	0,3 %

Quelques exemples d'optimisation fiscale de multinationales¹

Il ressort du tableau précédent que les quatre géants américains n'ont payé que 26 millions d'euros au fisc français pour un chiffre d'affaires total en France estimé à 11 milliards d'euros soit un taux de seulement 0,2 %. D'autres multinationales comme McDonald's, Airbnb, Starbucks et Ikea réussissent aussi à échapper, parfois totalement, à l'impôt en France grâce à des techniques d'optimisation fiscale, et ce malgré leur activité florissante. Apple par exemple encaisse les revenus d'iTunes en France via une filiale immatriculée au Luxembourg tandis qu'une partie des ventes de produits physiques (iPhone, iPad...) est déclarée en Irlande. Idem pour Google et Facebook qui facturent les annonceurs français de publicité depuis l'Irlande et minimisent volontairement les bénéfices des filiales

1. Les chiffres avec l'exposant 1 indiquent ceux de l'année 2014, les autres étant ceux de 2015.

françaises. Au final, les recettes qui échappent à l'État français se chiffrent en milliards d'euros chaque année.

Nous avons fait le choix de diminuer les taux de l'impôt sur les sociétés afin que les entreprises ne puissent plus se réfugier derrière des motifs de pression fiscale ou de complexité pour justifier leur optimisation fiscale. Comme nous le recommande Paulo ci-dessous, nous ne pourrons plus tolérer que des multinationales peu scrupuleuses profitent des failles des systèmes fiscaux européens et dissimulent ainsi leurs bénéfices réels réalisés en France.

« Concernant la taxation des entreprises, il faudrait cependant lutter contre le rapatriement des bénéfices et leur dissimulation. »

Paulo

L'État français fera appel en premier lieu à la responsabilité éthique des entreprises pour régulariser rapidement leurs situations et déclarer les bénéfices réels réalisés sur le territoire français. En cas de non régularisation auprès de l'administration fiscale française, l'État lancera un ultimatum et pourra interdire la commercialisation des produits, prononcer la fermeture des sites internet et/ou des points de vente et enfin pourra appeler au boycott national de certaines plateformes. Nous mettrons ainsi fin à la « concurrence déloyale » que subissent les acteurs français notamment dans le domaine du numérique et du commerce en ligne et assurerons la justice fiscale entre toutes les entreprises installées en France.

Pour conclure, notre innovation fiscale consiste à refondre le système actuel pour le rendre plus simple et plus juste. Nous avons ainsi proposé la création d'un impôt unique sur le revenu intégrant les charges sociales payées par les Français et avons revu les barèmes de cet impôt. Chaque Français déclarera désormais individuellement ses revenus chaque année et paiera ainsi ses cotisations sociales en même temps que son impôt sur le revenu pour un véritable choc de simplification. De même, nous avons présenté un barème unique pour les successions et les donations jusqu'au troisième degré de parenté. Par ailleurs, en créant un taux unique de TVA à 16 %, nous simplifierons le quotidien de toutes les entreprises françaises et rendrons plus efficace la lutte contre la fraude. Enfin, à travers la baisse des taux de l'impôt sur les sociétés, son exonération en-dessous de 30 000 € de bénéfices et un vaste plan de lutte contre l'optimisation fiscale, le système fiscal français deviendra plus transparent et permettra une plus grande compétitivité de nos entreprises.

Vers la fin de l'opacité du système fiscal.

Enfin, en 2016, la Cour des comptes¹ a recensé une multitude de prélèvements dont sont redevables les entreprises en France : au total, plus de 230 prélèvements fiscaux et sociaux. Ces impôts et cotisations sont collectés par un grand nombre d'organismes et ont des règles « ins-

1. « Simplifier la collecte des prélèvements versés par les entreprises », Cour des comptes, juillet 2016.

tables et de plus en plus complexes ». Ainsi la version papier du code général des impôts est passée de 2 200 pages en 2002 à près de 3 360 pages en 2015. On peut donc se demander dans quelle mesure on peut rationaliser et simplifier la collecte des prélèvements des entreprises afin de diminuer les coûts de collecte¹ de ces taxes et d'alléger les coûts de gestion pour les entreprises. Peut-on raisonnablement conserver près d'une centaine de prélèvements qui ont un rendement inférieur à 100 millions d'euros et n'apportent que 0,3 % des recettes² et coûtent parfois même plus cher à collecter ?

1. 41 000 personnes sont chargées de prélever les différentes taxes payées par les entreprises.

2. Soit moins de 2,5 milliards d'euros.